RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

N° 2015- 834 /VR/DEXCO du 27 JUIL. 2015

POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE

SESSION 2016

Division
Des examens et concours

VR/DEXCO /

n° 3211/2015-.....

Affaire suivie par
READ-CARLIEZ Alessie
Bureau 225
Téléphone
(687) 26 61 72
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
aread@ac-noumea.nc

- Arrêté du 1er juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (Art. 25) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

CONDITIONS D'ACCES :
Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel **les fonctionnaires** justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins **un an dans le 4ème échelon du grade de SAENES de classe normale** et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement.

L'INSCRIPTION s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :
http://ocean.siec.education.fr/

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du service interacadémique des examens et concours de l'île de France (**SIEC**), en faisant le choix de **l'administration centrale.**

Attention : Une inscription dans l'académie de Paris, de Versailles et toute autre académie entraînera l'irrecevabilité de votre candidature

Les inscriptions sont enregistrées du **jeudi 10 septembre 2015 janvier, 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris)**.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DATE DE RETOUR DU DOSSIER DE PIECES JUSTIFICATIVES : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) de l'Île de France.

DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) : En vue de l'épreuve orale d'admission, **les candidats admissibles** établissent un dossier RAEP qu'ils devront retourner par voie postale en recommandé simple **en 3 exemplaires** au **SIEC** (7 rue Ernest Rénan 94749 ARCUEIL Cedex) **dans les huit jours à jours** à compter du lendemain de la date de publication des résultats de l'admissibilité, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), entraine l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES PREVISIONNELLES DES EPREUVES :
Epreuve écrite d'admissibilité : sera fixée ultérieurement
Epreuve orale d'admission : sera fixée ultérieurement

RENSEIGNEMENTS : http://www.education.gouv.fr/siac3
http://www.ac-noumea.nc

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

MINISTERE EDUCATION NATIONALE
VICE RECTORAT
Division des examens et concours
Nouvelle-Calédonie

Patrick DION